



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement pour
véhicule de chantier pour travaux réseau
gaz – rue des Laitières
si**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée par l'entreprise ECR – 8, rue de l'Industrie – 77550 LIMOGES-FOURCHES pour le compte de GRDF concernant une neutralisation de stationnement pour les véhicules de l'entreprise et les engins de chantier ainsi qu'une neutralisation de la circulation, nécessaires aux travaux de dévoiement du réseaux gaz du n° 2 jusqu'au n° 8, rue des Laitières ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 6 mai 2024 à 8h00 au 7 juin 2024 à 17h00, rue des Laitières :

. Le stationnement est interdit - au droit du n° 2 jusqu'au n° 10 et au droit du n° 1 jusqu'au n° 13. Espaces réservés aux véhicules de l'entreprise et les engins de chantier ainsi qu'aux travaux.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

. La circulation est interdite du n° 10 jusqu'à la rue Victor-Basch, entre 8h00 et 17h00. Seuls les véhicules et engins de l'entreprise sont autorisés à emprunter cette section de voie ;

. La circulation est interdite de la rue Massue jusqu'au n° 9, entre 8h00 et 17h00. Seuls les riverains sont autorisés à emprunter cette section de voie. La circulation est gérée à double sens, en impasse.

. Les véhicules sont déviés par la rue Massue et la rue Victor-Basch.

ARTICLE II - L'entreprise ECR – 8, rue de l'Industrie – 77550 LIMOGES-FOURCHES - procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, prés-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE III - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin Louvigné', written over the printed name and title.